

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU 10 MARS 2026**

\*\*\*\*\*

**Présents** : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Mme LAMAZERE, adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mmes FOURQUET, LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, ROUSSET-GOMEZ, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, DOMBLIDES, MM. BERGES, LABENNE, MELIANDE

**Absent mais ayant donné pouvoir** : M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE)

**Excusés/Absents** : MM. DELTEIL, CONEJERO

**Secrétaire de séance** : Mme LEMBEZAT

---

**26 – 50 - ECHANGE DE TERRAINS – IMPASSE PIERRE LOTI ET RUE DES MARMONTS**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, maire-adjoint :**

Monsieur le Maire expose que Madame BENDRELL Valérie et Monsieur CONEJERO Luis se sont manifestés pour acquérir un espace vert communal situé au droit de leur propriété sise 9 impasse Pierre Loti, (joutant leur propriété située sur la parcelle cadastrée section AL n° 36).

L'emprise concernée d'une superficie d'environ 74 m<sup>2</sup> n'étant pas affectée aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, il est par conséquent possible de la déclasser, sans enquête publique préalable, conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière.

Il est ici précisé que la superficie doit être précisément délimitée et que les frais de géomètre seront à la charge de Madame BENDRELL Valérie et de Monsieur CONEJERO Luis.

En contrepartie, Madame BENDRELL Valérie et Monsieur CONEJERO Luis céderaient à la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne la parcelle cadastrée section AM n° 214, d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>, afin de régulariser l'emprise de la voie communale dénommée « rue des Marmonts »

Considérant la nature comparable des emprises échangées (délaissé de voirie et espace vert communal non affecté à la desserte) et l'intérêt communal de régularisation de l'emprise de la voirie, il est proposé de réaliser cet échange sans soulte, l'équilibre de l'opération s'appréciant globalement et non sur la seule valeur vénale des terrains.

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 30 janvier 2026 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- de procéder à un échange de terrains avec les époux CONEJERO dans les conditions suivantes :
  - Madame BENDRELL Valérie et Monsieur CONEJERO Luis cèdent à la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne la parcelle cadastrée section AM n° 214, d'une superficie de 120 m<sup>2</sup> ;
  - la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne déclasse et cède une portion de l'impasse Pierre Loti, conformément au plan annexé, d'une superficie d'environ 74 m<sup>2</sup> à Madame BENDRELL Valérie et Monsieur CONEJERO Luis ;
  - l'échange est réalisé sans soulte ;
  - les frais d'acte sont pris en charge pour moitié par chacune des parties à l'acte ;
  - les frais de géomètre sont pris en charge par Madame BENDRELL Valérie et Monsieur CONEJERO Luis.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 mars 2026  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Publiée le**

